



Nouvelle loi sur le préavis

Par **pinkzaza**, le **19/09/2013 à 13:33**

Bonjour,
J'ai entendu dire qu'une nouvelle loi aurait été votée par laquelle le préavis pour les locataires qui déménagent, passerait de 1 à 3 mois. Est-ce vrai ?
Merci pour votre réponse

Par **aliren27**, le **19/09/2013 à 14:40**

bonjour,
non, aucune nouvelle loi à l'horizon concernant les locataires qui déménagent.....
Le préavis réduit à un mois est :
pour les locations meublées en résidence principale
pour les locations vides en cas de :
- perte d'emploi
- RSA
- 1er emploi
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi (durant le même bail)
- mutation
- non renouvellement CDD ou mission intérim
- 60 ans et certificat médical attestant que le logement n'est plus compatible avec l'état de santé.
si vous n'êtes dans aucune de ces situations : 3 mois.
Cordialement